

DEMANDE DE DÉROGATION SUR ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2021-12-33x-01495
Dénomination du projet :	Projet de restauration de l'amphithéâtre de Saintes
Préfet(s) compétent(s) :	Charente-Maritime (17)
Bénéficiaire(s) :	Commune de Saintes
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	02/11/2021
Date de transmission du dossier au CSRPN :	10/11/2022

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p><u>Complétude du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL Nouvelle-Aquitaine, 3 pages, du 09/11/2022 ; - Cerfa n°13 614*01 de demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées ; - Cerfa n°13 616*01 de demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées ; - Dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées (DDEP) d'ECR environnement de 331 pages d'octobre 2022, dont 77 pages d'annexes ; - Arrêté préfectoral du 09/06/22 portant dérogation à l'interdiction de capture d'espèces animales protégées dans le cadre de l'accompagnement écologique du chantier d'urgence de la phase 1 de la restauration de l'amphithéâtre gallo-romain à Saintes. <p><u>Etat des lieux : analyse des compléments apportés</u></p> <p>Des demandes complémentaires d'accès aux données naturalistes (p.24) ont été réalisées auprès de la LPO et de NE17. Il est mentionné que « ces demandes n'ont pas abouti à une réponse favorable ». Pour préciser, ces demandes ont été faites en date du 05/07/2022 pour une réponse attendue le 08/07/2022 soit 3 jours plus tard. De plus, il a été précisé au porteur du projet qu'une synthèse commentée des données pouvait être réalisée, mais dans des délais raisonnables. Les associations naturalistes ne transmettent pas de données brutes aux bureaux d'études dans le respect des règles régissant les accès aux données, pour la plupart privées.</p> <p>Il est précisé p.25, que l'effort de prospection présenté dans le tableau 2 est beaucoup plus important dans la mesure où un suivi de chantier a été réalisé à raison de 2 fois par semaine depuis mars 2022. Ce suivi de chantier, dans la mesure où il ne suit aucun protocole de suivi naturaliste particulier (faune ou flore) ne saurait être considéré comme en effort de prospection supplémentaire. De plus, le CSRPN s'interroge sur la pertinence et l'exploitation des résultats d'après des suivis complémentaires réalisés alors même que les travaux étaient effectifs sur site.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avifaune : <p>Les horaires de prospection concernant les passages terrain ont mystérieusement changés depuis la version 1 du dossier...(10h-17h à 1h avant le lever du soleil), y compris pour les inventaires déjà réalisés en 2021...qu'en est-il vraiment ? Aussi, le protocole mis en place permet a priori d'étudier les oiseaux nicheurs (IPA de 10 à 15 min), quelle est la justification d'un passage le 01/09/2022 dans ce contexte ? De plus, aucun inventaire complémentaire des oiseaux nocturnes n'a été effectué alors que les seuls inventaires réalisés en 2021 l'ont été en septembre et octobre, à des périodes défavorables pour évaluer les nicheurs nocturnes.</p>

Pour ce qui est du bilan issu de la bibliographie locale (partiellement consultée en l'absence des données issues de la LPO et NE17), on constate une perte de 7 espèces entre la V1 et aujourd'hui (203 espèces vs 196). La seule explication apportée étant un tri fait sur les espèces potentiellement présentes sur le site, tri a priori très arbitraire car pourquoi ne pas considérer la Bouscarle de Cetti (nicheur à Saintes), le Coucou gris (nicheur à Saintes), l'Effraie des clochers (nicheur à Saintes), le Faucon Pèlerin (hibernant régulier à Saintes), la Fauvette grisette (nicheur à Saintes), la Linotte mélodieuse, le Moineau Soulcie, le Pic épeichette, le Pipit des arbres, le Tarier pâtre, le Tarin des Aulnes, le Tichodrome échelette, le Torcol fourmilier... ?

- Mammifères (hors chiroptères) :

Amélioration sensible des connaissances avec l'utilisation d'un piège photo. Également la prise en compte de 5 espèces supplémentaires d'après la bibliographie. Toutefois on peut regretter la non prise en compte du Lérot et du Loir gris dans l'analyse... pourtant présents dans la ville de Saintes.

- Chiroptères :

Le protocole mis en œuvre pour les écoutes nocturnes est à préciser car a priori 7 passages nocturnes complémentaires de mars à octobre 2022 ont été réalisés (d'après le tableau 11) alors qu'il est mentionné 15 nuits au niveau de la porte des vivants et 23 nuits au niveau de la porte des morts... ? Des écoutes actives ont également été réalisées.

La synthèse fait état de 16 espèces recensées sur l'aire d'étude (sur 25 en Charente-Maritime et non 23 comme indiqué dans le dossier). Parmi elles, les contacts de Pipistrelle de Nathusius (espèce quasi exclusivement migratrice) et de Rhinolophe euryale (rarissime dans le département) seraient à vérifier. Il est mentionné que les prospections hivernales se sont révélées infructueuses sauf qu'aucune nouvelle prospection hivernale n'a été réalisée et que les données bibliographiques n'ont pu être consultées, difficile donc d'en conclure que la porte des morts n'est pas utilisée en hiver par les chiroptères.

Concernant l'analyse de l'activité des chiroptères, le tableau 12 présente le nombre de contacts par espèce. Cependant, les nouveaux inventaires semblent avoir concernés les mois de mars à août puis le mois d'octobre. Les données relatives au mois de septembre ont a priori été collectées l'année précédente (2021), il apparaît donc délicat de comparer un lot de données obtenu en 2022 avec des données provenant uniquement du mois de septembre de l'année d'avant.

Plus généralement, sur l'analyse des données acoustiques, un tableau p.79 présente une « correspondance du nombre de contacts par heure et du niveau d'activité basée sur le modèle d'Alexandre Hacquart 2015 ». Le travail cité s'attache à qualifier l'activité en utilisant les quantiles à partir du nombre de contacts par nuit et non pas comme ici le nombre de contacts bruts par heure, ce qui est radicalement différent.

De plus, il existe depuis plusieurs années maintenant des référentiels d'activités basés sur la méthode des quantiles et en nombre de contacts/nuit disponibles selon les zones biogéographiques ou administratives (Nouvelle-Aquitaine par exemple) calculés à partir des données issues du protocole Vigie chiros (MNHN-CESCO). Il apparaîtrait opportun de comparer l'activité mesurée à ces référentiels.

Ainsi, la qualification de l'activité par espèce présentée p.82 et p.86 est complètement fautive.

L'identification de certaines espèces, comme évoqué, est à préciser.

Concernant les écoutes actives, la qualification de l'activité (faible, moyenne, forte), n'est basée sur rien (aucune justification des pourcentages utilisés, par rapport à quel référentiel, etc. ?). De plus, l'analyse a été ramenée à la minute positive alors que le nombre de contacts par tranche de 5s était accessible (analyse plus fine). La quantification de l'activité n'a pas été réalisée après avoir été pondérée en fonction de la détectabilité des espèces, ce qui fautive complètement l'analyse. Enfin là encore, comment expliquer que l'identification des *Myotis* et *Plecotus* n'ait pas été plus poussée (si ce n'est par le manque de connaissances des observateurs) ? On peut donc en déduire que l'identification de ces espèces dans le cadre des suivis passifs n'a été obtenue uniquement par le classificateur automatique SonoChiro utilisé, avec une vérification très approximative des données, source probable d'identifications hasardeuses questionnées plus haut.

Enfin, concernant l'interprétation faite des résultats p.89, il est expliqué que l'analyse doit être différenciée entre les deux « portes », notamment pour évaluer la fréquentation de la porte des morts comme « gîte ou zone de swarming ». Pour évaluer finement la période de swarming, la pose d'enregistreurs en continu d'août à fin octobre aurait été le plus approprié. Dans notre cas, seules deux nuits échantillons en août et octobre sont nettement insuffisantes. Quant à septembre il convient de préciser en quelle année les relevés ont été réalisés (2021 a priori), pour pouvoir être analysés. Les conclusions énoncées pour caractériser le swarming n'apparaissent donc pas très sérieuses.

Les commentaires traduisent manifestement une méconnaissance des espèces ou tout du moins une grande approximation : il est fait mention « d'espèces caractéristiques des milieux forestiers comme le Rhinolophe euryale, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle de Nathusius, la Barbastelle d'Europe, l'Oreillard roux et le Grand murin ». Même si ces espèces fréquentent effectivement les milieux forestiers pour la chasse, beaucoup d'entre elles sont liées aux habitats bâti et/ou souterrains pour leurs gîtes (estivaux et/ou hivernaux), leurs sites d'accouplement et de transit (Rhinolophe euryale, Grand murin, Oreillard roux, Barbastelle d'Europe). Il n'est donc pas du tout extraordinaire de contacter ces espèces sur le site si tant est que les identifications aient été vérifiées.

Enfin, dans le tableau de synthèse sur l'utilisation de l'amphithéâtre par les chiroptères p.91, aucune précision n'est apportée pour 4 espèces, sans aucune justification. On l'a vu, la définition du site comme « zone de reproduction » est très approximative, basée sur des analyses fausses, des identifications incertaines et un échantillon de nuits très insuffisant pour caractériser ce phénomène.

L'évaluation finale des enjeux pour les chiroptères ne s'appuie à aucun moment sur le Plan National d'action et sa déclinaison régionale en faveur des Chiroptères (FNE NA, 2018), c'est ainsi que pour plusieurs espèces prioritaires du PRAC NA, les enjeux de conservation sont évalués « faibles à moyens »... Cette remarque avait déjà été faite lors du premier avis.

Autres groupes :

Pas de modification notable des enjeux.

Evaluation des enjeux :

Il est mentionné p.29 que les critères liés à l'occurrence régionale des espèces est « recueillie généralement sur les sites participatifs comme faune-charente-maritime.org ou de documents issus de recherches scientifiques qui communiquent ces informations ». Quid alors des espèces cachées sur ces sites (par exemple toutes les espèces de chiroptères en Charente-Maritime ou de nombreuses espèces rares et localisées pour les oiseaux ? Aussi, quels sont les « documents scientifiques » en question ? Cette évaluation de l'occurrence régionale n'apparaît pas très sérieuse.

De plus, concernant l'évaluation du statut biologique au sein de l'aire d'étude, comment l'évaluer sérieusement pendant la perturbation, à savoir pendant la période des travaux ?

Enfin, avec les remarques précédentes, il est précisé qu'un avis d'expert est donné, en relation avec le contexte local. On peut lire qu'en fonction de cet avis (largement biaisé par les faits mentionnés ci-dessus), des notes permettent de dégrader l'évaluation de certaines espèces « protégée ou non ». Le CSRPN s'interroge franchement sur les justifications scientifiques permettant de dégrader l'évaluation de certaines espèces, encore plus quand celles-ci sont protégées par exemple...

Si on suit la règle de calcul et ce critère de « dégradation à dire d'expert », on peut avoir une espèce relevant d'une directive, protégée au niveau national, en danger critique d'extinction, déterminante ZNIEFF, très rare dans la région, mais qui est simplement de passage (non reproductrice) avec une note finale de 7, donc présentant des enjeux moyens... Cette méthode n'est pas sérieuse et est à revoir.

Les différentes significations des enjeux attribués (p.32) qui découlent de cette évaluation restent très subjectives et les classifications données également : « biodiversité commune peu ou non menacée » « peut accueillir des espèces protégées mais à enjeu écologique non préoccupant », etc. Aussi, il est précisé qu'un dossier CNPN est à prévoir pour les enjeux « moyens à forts » et « forts » (Cf. l'exemple d'évaluation cité plus haut qui ne passerait pas par un dossier de dérogation).

Pour les périmètres d'inventaires et réglementaires, il n'est précisé nulle part la méthode d'évaluation du « lien écologique avec l'aire d'étude »... ? Croisement de critères de plusieurs espèces, habitats... ?

Séquence ERC

Il est bon de rappeler qu'aucune mesure d'évitement n'a pu être mise en place en raison du calendrier imposé des travaux.

Mesure E1.1a (p.167) : On découvre ici que les mesures prises relatives à la protection de la nichée du Faucon crécerelle relèvent de l'évitement. Il s'agit de mesures de réduction. L'évitement aurait logiquement voulu qu'aucune intervention n'ait lieu sur cette zone pendant la période de nidification (élément rappelé lors du 1^{er} avis du CSRPN) et donc que les travaux sur la porte des vivants se déroulent en dehors de cette période.

On note dans le tableau 34 p.188 que pour de nombreux groupes, les incidences résiduelles après évitement et réduction sont « moyennes à fortes » et/ou « significatives » malgré toutes les prescriptions énoncées et celles rappelées dans le premier avis du CSRPN. Force est de constater que le respect de la séquence ERC n'est pas à la hauteur d'un tel chantier.

Compensation :

Dans la liste des espèces concernées par la demande de dérogation, 3 espèces phares sont choisies. Parmi elles, aucune espèce de chiroptère alors qu'ils sont largement impactés tout au long des travaux. La compensation est aussi définie pour ces 3 espèces et en considérant que le site est utilisé pour la reproduction du Grand rhinolophe et de la Pipistrelle commune et comme « gîte temporaire » pour l'Oreillard gris et le Murin de Natterer, liste très insuffisante.

Parmi les mesures de compensation prises conformément aux préconisations du 1^{er} avis :

- 7700 m² de surface gérée pour l'Azuré du Serpolet ;
- 5 mares créées pour l'Alyte accoucheur ;
- 3 nichoirs pour le Faucon crécerelle (dont 1 dans l'église Saint Eutrope) ;
- 7 nichoirs pour les passereaux (Trogodyte, Rougequeue, Moineau domestique) ;
- Pose de 7 gîtes à chauves-souris, 1 comble aménagé de 50 m², 16 failles artificielles créées au sein des portes + 1 site sécurisé ex situ de manière réglementaire et physique ;
- Création de 11 pierriers pour l'herpétofaune.

Création de mares :

Pas de remarque particulière si ce n'est de s'assurer que ces mares seront bien en eau lors de la période de reproduction de l'Alyte.

Aménagement des combles de la maison Audiat :

Il pourrait par exemple être intéressant d'isoler les combles afin de créer un vrai caisson de chaleur. Aussi, l'assurance de la pérennité de cet aménagement doit être donnée (convention refuge pour les chauves-souris a minima).

Pose de gîtes et nichoirs :

Il serait plus adapté et durable de préférer des nichoirs à oiseaux en béton de bois plutôt qu'en bois.

Sécurisation physique et réglementaire de sites de swarming pour les chiroptères :

Le site visé ne présente que peu d'intérêt pour les chiroptères, il s'agit d'un site anciennement utilisé l'hiver par quelques individus de Petit rhinolophe. Il est peu probable que ce site présente un intérêt quelconque pour le swarming. Les carrières Cours Bouvard (3 au total) sont peu fréquentées en raison de leur forte instabilité structurelle mais aussi du fait d'un taux d'hygrométrie très faible en hiver. Cette mesure n'apportera pas de plus-value environnementale.

L'aménagement de la grille peut être une bonne chose malgré tout mais il conviendrait de sécuriser une ou plusieurs autres carrières propriétés de la ville de Saintes.

Dans un but de conservation des chiroptères, un arrêté préfectoral de protection de biotope serait plus à même d'assurer la conservation d'un tel site sur le long terme. Il serait également possible d'envisager une rétrocession au conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine afin qu'il en assure la gestion conservatoire sur le long terme.

Favorisation des pollinisateurs :

Difficile ici de comprendre la plus-value de cette mesure étant donné qu'aucune étude n'a été réalisée lors de l'état initial.

Suivi des gîtes et nichoirs :

Il est prévu 1 passage pour contrôler l'occupation des gîtes et nichoirs lors des 3 premières années. Ce suivi n'apparaît pas sérieux. Les gîtes et nichoirs artificiels se contrôlent régulièrement et doivent être nettoyés annuellement. Le contrôle régulier permet notamment d'éviter la colonisation par des espèces non cibles (frelon asiatique par exemple). Un suivi et un entretien adaptés doivent être programmés annuellement.

Suivi des chiroptères :

Les suivis proposés n'apparaissent pas tous pertinents (suivi acoustique des failles créées ou de l'entrée de la cavité cours Bouvard...).

Conclusion :

Prise en compte des recommandations édictées lors du premier avis CSRPN :

La plupart des recommandations édictées dans le premier avis du CSRPN NA, concernant notamment le déroulé du chantier, ont été respectées par le porteur de projet (création des mares et pierriers, suivi du chantier par un écologue, absence d'utilisation de biocides, mises en défens).

Toutefois, le CSRPN regrette qu'aucune adaptation des phases travaux n'ait été envisagée. Ceci a conduit à un impact direct sur plusieurs espèces protégées (en l'absence de dérogation pour les oiseaux et les chiroptères), et ce, durant la période de nidification pour l'avifaune et de mise bas pour les chiroptères. Ces impacts directs auraient pu être évités.

Comme décrits dans le premier avis, la réalisation d'inventaires complémentaires pendant les travaux n'apparaît pas très sérieuse en raison du dérangement occasionné. De plus, bien que les méthodes mises en œuvre soient cohérentes avec les objectifs, les analyses qui en découlent restent très sommaires quand elles ne sont pas fausses (Cf. analyses pour les chiroptères).

L'identification de certaines espèces pose question et mérite d'être vérifiée (contacts de Rhinolophe euryale ou de Pipistrelle de Nathusius par exemple).

La méthode d'évaluation des enjeux et des impacts est à revoir à nouveau et tend à sous-estimer ceux-ci.

Le CSRPN regrette à nouveau que les consultations des données bibliographiques n'aient pu aboutir en raison des délais imposés par les travaux. L'urgence des travaux ne peut malheureusement pas justifier qu'un bon nombre d'espèces ne soient finalement pas prises en considération ici. De plus, les choix faits dans la sélection des espèces mentionnées dans la bibliographie apparaissent discutables.

Malgré ces différentes remarques, le CSRPN retient la bonne volonté du pétitionnaire d'améliorer la prise en compte de la biodiversité durant les travaux encore à réaliser et de mettre en œuvre une séquence ERC à la hauteur des enjeux, avec une attention particulière portée aux mesures de réduction et de compensation.

C'est pourquoi le CSRPN émet un **avis favorable** pour cette nouvelle demande aux conditions suivantes :

- Compléter la demande de dérogation aux espèces de chiroptères ;
- Ajouter aux mesures compensatoires et aux 3 espèces phares envisagées, les chiroptères suivants : Grand Rhinolophe, Pipistrelle commune pour la reproduction et l'Oreillard gris et le Murin de Natterer comme gîte temporaire par des mesures adéquates ;
- Outre les mesures compensatoires supplémentaires proposées (voir ci-dessus), s'assurer que les mares seront fonctionnelles et en eau au moment de la reproduction de l'Alyte accoucheur ;
- La maison Audiat doit figurer comme mesure compensatoire pour accueillir les chiroptères. La mise en place d'une convention est nécessaire pour assurer la pérennité de l'aménagement et son suivi, convention à passer entre le pétitionnaire et une structure référente sur les chiroptères, et en adéquation avec la déclinaison du PRA Chiroptères en Nouvelle-Aquitaine ;
- Utiliser des nichoirs en béton bois pour plus de durabilité ;
- Sécuriser et protéger durablement une carrière souterraine ou un réseau de carrières, propriétés du pétitionnaire (sécurisation physique et réglementaire), comme mesure compensatoire. Le ou les sites et leurs modalités de sécurisation et de protection sont à définir conjointement avec une structure référente sur les chiroptères et en adéquation avec la déclinaison du PRA Chiroptères en Nouvelle-Aquitaine ;
- Le suivi des mesures compensatoires et des nouvelles mesures concernant les chiroptères sont à revoir tant sur la forme (contenu, durée à 20 ans) que sur le fond (espèces PNA à ajouter) ;
- Le suivi de la sécurisation d'un site (ou réseau de sites) souterrain, devra s'inscrire dans le cadre des suivis annuels réalisés sur les espèces cavernicoles en Nouvelle-Aquitaine (suivi hivernal et/ou estival).

Avis :

Favorable :	
Favorable sous conditions:	X
Défavorable :	
Conditions :	Se référer à la partie « conclusion »
Fait le :	14/12/2022

Signature : le Président du CSRPN N-A

